

ASAP BUSINESS

Société à responsabilité limitée au capital de 280 000,00 €
Siège social – TADEN (22100), 1 Boulevard du Petit Paris
RCS de SAINT-MALO
SIREN – 498 355 965

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 22 JUILLET 2024**

Les soussignés :

- Madame Floriane TEURTRIE titulaire de 1.678 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1.123 à 2.800 et de l'usufruit de 1.122 parts numérotées de 1 à 1.122 inclus
- Monsieur Quim GUILLOTIN titulaire de 561 parts sociales en nue-propiété numérotées de 1 à 561 inclus
- Monsieur Camille SAUDRAIS titulaire de 561 parts sociales en nue-propiété numérotées de 562 à 1.122 inclus

Soit la totalité des associés détenant ensemble 2.800 parts sociales et seuls associés de la société ASAP BUSINESS,

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article 1853 du Code civil et de l'article 15 des statuts, les décisions suivantes :

Les associés ayant pris connaissance de l'acte de donation-partage reçu le 22 juillet 2024, par Maître Tiphaine LEHUEDE, notaire à NANTES par lequel Madame Floriane TEURTRIE attribue :

- La nue-propiété de 561 numérotées de 1 à 561 inclus à Monsieur Quim GUILLOTIN
- La nue-propiété de 561 numérotées de 562 à 1.122 inclus à Monsieur Camille GUILLOTIN

Les associés prennent acte de l'acte de donation-partage et de la modification de la répartition du capital social en découlant.

PREMIERE DECISION

Suite à ladite donation-partage, les associés décident de modifier l'article 7 comme suit :

« Article 7 - Capital »

Le capital social est fixé à 280.000 euros, divisé en 2 800 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2.800.

Ces 2.800 parts sont réparties entre les associés en fonction de leurs droits respectifs résultant :

- 1- *des apports en nature effectués lors de la constitution de la société et initialement attribuées en totalité à Madame Floriane GUILLOTIN.*
- 2- *consécutivement à l'opération de donation, suivant acte reçu par Maître Matthieu LEBRANCHU, notaire associé à SAINT-MALO, le 11 juin 2007, par Madame Floriane GUILLOTIN au profit de Monsieur Michel GUILLOTIN.*
- 3- *consécutivement à l'opération d'apport de 710 parts par Monsieur Michel GUILLOTIN à la société CASA G en date du 22 décembre 2017.*
- 4- *consécutivement à l'opération de donation, suivant acte reçu par Maître Matthieu*

LEBRANCHU, notaire associé à SAINT- MALO, le 19 janvier 2018, par Monsieur Michel GUILLOTIN au profit de Madame Eloa et Monsieur Manolo GUILLOTIN.

- 5- Consécutivement à la réduction de capital par rachat et annulation de 1.200 parts sociales appartenant à Monsieur Michel GUILLOTIN, Madame Eloa GUILLOTIN, Monsieur Manolo GUILLOTIN et la société CASA G décidée par l'Assemblée Générales Mixte du 24 janvier 2017.
- 6- Consécutivement à la donation-partage de parts sociales par acte en date du 22 juillet 2024 reçue par Maître Tiphaine LEHUEDE, notaire à NANTES.

Le capital est réparti entre les associés comme suit :

	PP	UF	NP
Madame Floriane TEURTRIE 1.678 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1.123 à 2.800 inclus. L'usufruit de 1.122 parts sociales numérotées de 1 à 1.122 inclus.	1.678	1.122	-
Monsieur Quim GUILLOTIN La nue-propriété de 561 parts sociales numérotées de 1 à 561 inclus sous l'usufruit de Madame Floriane TEURTRIE	-	-	561
Monsieur Camille SAUDRAIS La nue-propriété de 561 parts sociales numérotées de 562 à 1.122 inclus sous l'usufruit de Madame Floriane TEURTRIE	-	-	561

»

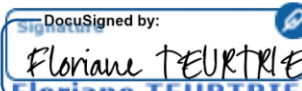
Décision adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions et à l'étude PARTHEMA NOTAIRES sise à NANTES (44200), 3 mail du Front Populaire à l'effet d'accomplir toutes formalités légales suite aux présentes décisions ainsi qu'à la suite de ladite donation-partage de parts sociales susvisées.

Décision adoptée à l'unanimité des associés.

Copie certifiée conforme par la gérance
Madame Floriane TEURTRIE

DocuSigned by:

088A10E34C445C1


DS
FF